

Nouméa, le - 9 MAR. 2017

Direction de
l'Environnement

Service des installations
classées, des impacts
environnementaux et des
déchets

Bureau des ICPE

6, route des Artifices -
Moselle
BP L1
98849 Nouméa CEDEX

Téléphone :
20 34 00

Télécopie :
20 30 06

Courriel :
denv.contact@province-
sud.nc

N° 7971-2017/1-
ISP/DENV

Le Directeur

à

Monsieur le directeur général de la Société
calédonienne de services publics Fidélio
BP 179 Agence principale
98845 NOUMEA CEDEX

Objet : Obligation de transmission d'un bilan annuel d'activité de l'installation de
stockage de déchets (ISD) non dangereux de Gadji aux membres du CLIC
Référence : arrêté n° 1875-2015/ARR/DENV du 24 juillet 2015

Monsieur le Directeur général,

L'article 4 de l'arrêté n° 1875-2015/ARR/DENV du 24 juillet 2015, portant création du
comité local d'information et de concertation (CLIC) du site de l'ISD de Gadji sur la
commune de Païta, prévoit la transmission d'un bilan d'activité de l'année écoulée aux
membres du comité, au plus tard le 31 mars.

Ce bilan comprend :

- le descriptif des actions réalisées pour la prévention des risques technologiques et
des impacts environnementaux et de leur coût ;
- les comptes rendus des incidents et accidents de l'installation tels que prévus par
l'article 416-3 du code susvisé ;
- les résultats de l'ensemble des mesures de surveillance prévues par l'arrêté
d'autorisation accompagnés de commentaires écrits sur les causes des anomalies
éventuellement constatées ainsi que sur les actions correctives mises en œuvre ou
envisagées ;
- les résultats des exercices réalisés par l'exploitant en application de son plan
d'opération interne (P.O.I.) ;
- le cas échéant, le programme pluriannuel d'objectifs de réduction des risques.

Ainsi, je vous prie de bien vouloir transmettre ce bilan à l'ensemble des membres du
comité au plus tard le 31 mars 2017.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de ma considération
distinguée.

Le directeur de l'environnement